

Date de dépôt : 25 août 2021

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Suite à la non-
réponse à ma question QUE 1543 concernant la fermeture de
ProFormations**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Pour donner suite à votre réponse, qui se veut globale et quelque peu méprisante, eu égard à l'importance du sujet, force est de constater qu'elle répond uniquement à la question de l'économie budgétaire réalisée par l'Etat à laquelle nous avons par ailleurs déjà la réponse, mais aucunement aux questions de fond. Car s'agissant de cette hypothétique économie, la commission des finances aurait été à même de juger de la nécessité impérieuse de privatiser ce dispositif.

En outre, j'aimerais citer un extrait paru dans une récente annonce publiée par l'OFPC, que voici :

La mission de l'OFPC est de faciliter, par des prestations ad hoc, la gestion individuelle des parcours de formation, l'orientation des jeunes et des adultes, la réussite de la formation scolaire et professionnelle, ainsi que de contribuer à l'évolution d'un système de formation de qualité et améliorer sa lisibilité et sa promotion auprès de l'ensemble de la population du canton.

Il est surprenant de constater que les prestations de ProFormations sont décrites dans la mission principale de l'OFPC alors qu'elles ne sont pas prioritaires à l'Etat.

Il semble que le CE n'a pas pris le temps nécessaire pour comprendre ce dossier et a manifestement manqué de discernement dans la gestion de cette privatisation. Or, l'Etat a une obligation de diligence dans ses prises de décisions et dans leur mise en œuvre. Dans le cas présent, l'absence de réponse aux questions posées ne peut pas clore le dossier.

D'autre part, le fait d'annoncer avec fierté la réussite du transfert de 197 dossiers sur 204 est particulièrement inopportun lorsqu'on sait de quelle manière ont été désinformés les organismes de formation, qui ont choisi la seule option proposée par l'OFPC dans un délai de 7 jours. Les centres de formation ont été nombreux à se plaindre, et par conséquent se féliciter pour la réussite de ce transfert est inconvenant.

Après m'être informé, je crois pouvoir dire que ProFormations n'a rien reversé au repreneur, contrairement à ce qui est indiqué dans la réponse. Si quelque chose a été versé au repreneur, c'est bien l'OFPC qui s'en est chargé et non ProFormations, qui avait déjà été dissoute au moment du transfert du portefeuille.

Etant donné que l'opacité du transfert du portefeuille demeure, je recommanderais que soit saisie la commission de contrôle de gestion pour faire la lumière sur cette procédure.

Un traitement approprié et des réponses sont aujourd'hui souhaitables. Par conséquent, avant de porter cette question à la commission de gestion du Grand Conseil, je vous prie de répondre à ces questions importantes auxquelles une réponse est exigible et qui sont les suivantes :

- **Quels sont les organismes de certification qui ont été sollicités pour la reprise du portefeuille de ProFormations ?***
- **Combien de dossiers de candidature ont été reçus par l'OFPC au 10 mars 2021 et quelles sont les personnes qui ont procédé à leur analyse avant la délibération prévue le 15 mars 2021 ?***
- **La procédure d'attribution du portefeuille indique un seul choix au client et constitue une entrave au principe de libre concurrence. Cette procédure est-elle légale ?***
- **L'OFPC ou quiconque faisant partie du conseil de ProFormations ayant pris part au transfert du portefeuille peut-il affirmer ne jamais avoir été en contact avec l'organisme désigné pour la reprise du portefeuille avant la délibération prévue le 15 mars 2021 ? Dans le cas contraire, quelle était la nature des échanges qui ont eu lieu et à quel moment ?***

Je ferai l'impasse sur les autres questions même si elles méritent tout autant une réponse ne serait-ce qu'en regard des collaborateurs qui ont travaillé durement pour assurer le développement et la qualité des prestations en parallèle de la création de l'association, dans un climat délétère.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans sa réponse à la question écrite urgente 1543, le Conseil d'Etat rappelait qu'il est de son devoir d'équilibrer le budget de fonctionnement et de compenser les déficits. A cet effet, il doit vérifier périodiquement que les prestations qu'il fournit relèvent bien des missions de l'Etat.

C'est ainsi que le dispositif ProFormations a fait l'objet d'une telle étude. Il en est ressorti que :

- les prestations facturées atteignaient seulement 70% des frais de fonctionnement, en pratiquant des tarifs nettement en dessous de ceux du marché;
- contrairement aux dispositions du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes, du 13 décembre 2000 (RFCA; rs/GE C 2 08.01), la majorité des institutions recourant à ProFormations étaient domiciliées dans d'autres cantons.

Au début du processus qui a débouché sur la fermeture de ProFormations, son conseil a privilégié la reprise des activités par l'Association ProFormations (ci-après : l'association) alors en constitution et composée notamment d'auditeurs de ProFormations et de collaborateurs de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Il est rapidement apparu qu'une telle solution passerait par une subvention de l'Etat afin de permettre à cette association de remplir ses tâches.

Afin de disposer d'une alternative, le conseil a lancé une procédure sur invitation en choisissant les deux organismes qui sont autorisés à délivrer la certification Quality School Certificate (QSC) présents sur le marché genevois : soit l'association (sous réserve de l'approbation du Service d'accréditation suisse) et l'organisme finalement choisi pour être proposé aux clients de ProFormations.

Pour rappel, le certificat QSC a été créé en 2007 par la Fondation pour le développement pédagogique regroupant plusieurs écoles privées genevoises et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Jusqu'alors, il n'existait que des référentiels très généraux, ou alors exclusivement attachés aux institutions socio-médicales, mais aucun référentiel destiné aux institutions scolaires d'enseignement général et

professionnel. Ce certificat a rapidement fait ses preuves et aujourd'hui de nombreux centres de formation professionnelle et écoles en Suisse romande y recourent.

A l'exception d'un seul, les centres de formation professionnelle genevois certifiés QSC obtiennent depuis 2008 leur certificat auprès de l'organisme qui a été retenu. ProFormations, pour sa part, a malheureusement attendu 2019 pour être autorisé à certifier, perdant ainsi une part importante du marché genevois; sur ses 11 clients certifiés QSC, 8 n'étaient pas genevois.

Concernant la question de savoir si entrave il y a eu au principe de libre concurrence dans le cadre de la procédure, le Conseil d'Etat rappelle que les clients de ProFormations étaient libres de choisir un autre partenaire que celui recommandé pour les raisons citées ci-dessus en profitant des mêmes remboursements. Ces remboursements ont effectivement été opérés par l'OFPC, puisque ProFormations était une unité de l'OFPC et ne disposait pas de compte bancaire propre.

Concernant l'existence d'échanges entre les deux entités invitées à poser leur candidature à la reprise du portefeuille de ProFormations, ils ont existé en amont de la décision finale afin que les entités invitées disposent des informations nécessaires à la constitution de leur dossier.

Le Conseil d'Etat rappelle que le 1,5 ETP libéré au service de la formation continue de l'OFPC a été attribué au sein du même service à des prestations directes de conseils et de formation à des personnes particulièrement fragilisées par la crise que nous traversons et motivées à obtenir une certification, gage de meilleure employabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO